

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Date de la convocation : 03/07/2026
Date d'affichage : 03/07/2026

Secrétaire de séance : FOREST
Dany

Le neuf juillet deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT David	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine		Excusée	FOREST Dany
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain	X		
CHAIZE Catherine	X			LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Dany
DJINIADHIS Sabine		Excusée	MAUGER Antoine	MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène		Excusée	LE MENTEC Fanny
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne		Excusée	JEGAT David				

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	24	5	29

Délibération N°77 du 9 juillet 2026 : Abrogation de la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU – Poursuite de la procédure de révision du PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 153-3, 153-11 et suivants, L103-3 et suivants,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2023 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,
Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal du 4 mars 2025,
Vu la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Considérant qu'après la phase d'enquête publique, le projet de PLU ne peut être modifié que dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, les élus souhaitent s'approprier le travail réalisé et procéder aux évolutions du projet qui pourraient s'avérer utiles,

Considérant qu'il est préférable dans ces conditions d'abroger la délibération du 3 mars 2026 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation, ceci afin de poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 12 décembre 2023 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique par délibération du 12 décembre 2023.

M. le Maire rappelle les objectifs de la révision :

- Adapter le territoire et les pratiques en matière d'urbanisme aux changements climatiques, économiques et sociaux ;
 - Intégrer les dernières évolutions réglementaires : adapter le PLU actuel au contexte législatif en intégrant des dispositions issues notamment des lois portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience), visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (loi ZAN) ;
 - Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux, dont certains sont actuellement en révision ou modification : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), Charte du Parc Naturel Régional, Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), Plan de Mobilité Simplifié (PMS), Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), ... ;
 - Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune : prévoir une offre diversifiée de logements adaptés aux besoins (typologies, prix, modes d'accession, ...) en permettant un accueil de population échelonné dans le temps, permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant en s'appuyant également sur une extension limitée afin de modérer la consommation d'espace, répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services (dans les domaines de la jeunesse, du médico-social, du sanitaire, ...), développer les conditions permettant de renforcer le dynamisme du centre-bourg et la qualité de vie sur l'ensemble du territoire ;
 - Développer les circulations douces, notamment par une sécurisation des voies existantes et un développement de nouveaux parcours pour les modes de déplacements « actifs », ainsi qu'un renforcement de l'intermodalité individuelle et collective ;
 - Redéfinir et renforcer les continuités écologiques dans divers domaines qui incluent, entre autres, la qualité de l'eau, le développement de la trame verte, bleue, brune et une pérennisation de la trame noire notamment dans les zones commerciales, la protection des espaces non urbanisés ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement dans les zones urbanisées, un meilleur aménagement des zones inondables, ... ;
 - Améliorer les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire, aussi bien au niveau des installations individuelles que pour des installations collectives, tout en encourageant notamment les constructions respectueuses de l'environnement ou rénovations améliorant les performances énergétiques des bâtiments ;
 - Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire : maintenir durablement l'activité agricole et conchylicole avec l'aménagement et la protection d'espaces dédiés, encourager les activités artisanales, favoriser le logement des travailleurs et des étudiants sur la commune, renforcer le dynamisme commercial du centre-bourg tout en gardant un juste équilibre entre les zones commerciales, développer les activités touristiques autour du tourisme vert (tourisme itinérant, tourisme « 4 saisons », «slow» tourisme, ...), développer les espaces de travail partagés, ... ;
 - Préserver l'environnement rural et littoral, ainsi que le patrimoine de la commune : préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes des trames verte, bleue, brune et noire, mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leur découverte, protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel, rural et bâti.
- Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal du 4 mars 2025. Le PADD s'articule autour de 4 Axes qui fixent des objectifs :

I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Diversifier et développer le parc de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages pour une nouvelle population rajeunie et plus de mixité sociale
- Pérenniser et diversifier l'offre d'équipements à destination de l'ensemble de la population
- Concilier densité et cadre de vie
- Inscrire un projet urbain économe en foncier

II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer les trames naturelles (la trame verte et bleue, la trame noire, ...)
- Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions
- Valoriser le patrimoine bâti et permettre son évolution
- Valoriser le patrimoine mégalithique
- Privilégier un développement protecteur de la ressource en eau
- Limiter les consommations énergétiques et faciliter la production d'énergies renouvelables
- Concourir à la réduction des émissions de CO2 et à la qualité de l'air par tous les moyens adaptés
- Anticiper les risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité du territoire et des populations actuelles et à venir

III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Pérenniser l'activité agricole, faciliter son évolution
- Pérenniser l'activité conchylicole, faciliter son évolution
- Pérenniser un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg
- Ne pas encourager le développement commercial hors du bourg
- S'appuyer sur la fréquentation touristique du territoire pour conserver un hébergement marchand compatible avec la capacité d'accueil du territoire
- Valoriser les zones d'activités sans prévoir leurs extensions
- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire
- Conforter le pôle universitaire et de formation professionnelle Ouest à Botquelen
- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune

IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Promouvoir les modes de déplacement doux
- Développer l'intermodalité et les modes de transports collectifs en lien avec GMVA
- Promouvoir le partage de la voiture et les alternatives à son usage individuel
- Déporter les flux de stationnements touristiques hors du centre-ville et des points d'intérêt
- Maintenir l'offre de stationnements en centralité

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation publique avec les habitants, les personnes intéressées par le projet ainsi que les personnes publiques associées dans sa délibération du 12 décembre 2023, qui étaient les suivantes :

- Information sur l'état d'avancement de la procédure sur les supports de communication de la Commune : bulletin municipal, site internet de la Commune.
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations, disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation ;
- Organisation d'une exposition sur les principaux éléments du projet ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques relative à la procédure de la révision du PLU permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration ;

- Organisation d'au moins deux ateliers participatifs ;
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant l'arrêt.

La concertation a été réalisée pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan en a été tiré par délibération du 3 mars 2026.

Compte tenu du changement de municipalité faisant suite au dernier renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'abroger la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette abrogation permettra au conseil municipal d'apporter au projet de PLU les évolutions qu'il estime nécessaire d'apporter, et ce dans le respect des différentes réglementations qui encadrent le contenu du PLU.

En effet, après l'arrêt de projet de PLU, la phase de consultation des personnes publiques associées et la phase d'enquête publique, le projet de PLU peut encore être modifié avant son approbation définitive, mais uniquement dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier.

Afin de disposer de la latitude nécessaire pour apporter au projet de PLU les évolutions nécessaires, il est proposé non pas de procéder par voie d'adaptations à l'issue de l'enquête publique mais d'abroger la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette démarche permettra au Conseil municipal, à partir du travail déjà réalisé, de s'approprier ce travail et d'y apporter les évolutions souhaitées.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus rappelés, et après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Abroger la délibération du 3 mars 2026 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;***
- ***Poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 12 décembre 2023 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;***
- ***Confirmer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, tels que rappelés ci-dessus ;***
- ***Préciser que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité et de notification prévues pour la délibération prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ; elle sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées ; elle sera par ailleurs affichée en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée sur le portail national de l'urbanisme.;***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;***

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 contre (29 votants).

Contre : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU, Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC, Charlène THEN (représentée par Fanny LE MENTEC), Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS (représentée par Antoine MAGER)

La secrétaire,
Dany FOREST



Le Maire,
Jean-Philippe PERIES



Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 juillet 2026, le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

CM 09.07.2026